

## DECISION DU MAIRE

**2025-680**

**CONTRAT DE  
LOCATION DE  
MODULAIRES  
PROVISOIRES A  
USAGE DE  
SALLES DE  
CLASSE  
ECOLE  
ELEMENTAIRE  
ARMAND  
GAILLARD**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT pour la location de locaux provisoires à l'école élémentaire Armand Gaillard.

Considérant la proposition commerciale 437419-01, de la Sté ALGECO domiciliée 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 ST OUEN L'AUMONE.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer le contrat de location d'une classe modulaire à l'école élémentaire Armand Gaillard, avec la société ALGECO, domiciliée 47 rue d'Epluches, ZI d'Epluches, 95310 ST OUEN L'AUMONE.

### **Article 2** :

Dit que le contrat est d'une durée de 12 mois à compter du 23 aout 2025.

### **Article 3** :

Dit que le montant total de la location pour une année est de 20 022.96 € TTC.

Le cout mensuel de la location est de 1 390.48 € HT.

### **Article 4** :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



**2025-680**

**CONTRAT DE  
LOCATION DE  
MODULAIRES  
PROVISOIRES A  
USAGE DE  
SALLES DE  
CLASSE  
ECOLE  
ELEMENTAIRE  
ARMAND  
GAILLARD**

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantec-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantec-la-Ville, le 08 aout 2025



Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité  
le : 13/08/25.....

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

